



peut-être remplacés – devront intégrer de la matière plastique recyclée (30 % au 1^{er} mai 2022 et 40 % au 1^{er} mai 2023). Les industries disposent donc de trois ans devant elles – l’importation de sacs réutilisables étant également interdite – pour s’adapter et innover. Dans le temps industriel, trois ans, c’est demain...

Couverts, pailles et... barquettes !

Le chapitre 5 de la loi va plus loin encore et a surpris tout le monde. Car si le législateur parlait bien de supprimer les sacs en plastique depuis plusieurs années, rien

n’avait laissé présager que la loi s’attaquerait aussi aux « *divers produits en matière plastique à usage unique* ». Une périphrase décryptée ensuite avec la liste des gobelets, tasses, verres, assiettes, pailles, couverts et touillettes : ils sont purement interdits au 1^{er} septembre 2019 ! Les cotons-tiges rejoignent eux aussi la cohorte de produits interdits. Un an plus tard commencera la chasse aux barquettes, à moins d’être compostables et intégralement biosourcées. Une ambition extrêmement complexe à atteindre... Car s’il est aisé de se passer d’une paille pour siroter un cocktail, il est beaucoup moins évident de remplacer les barquettes des sandwichs, des tranches

de jambon ou des bonbons fabriqués sur le Caillou sans atteindre la rentabilité, voire l’existence même des entreprises. Plus encore lorsque l’on sait que les produits

importés, eux, pourront l’être dans leur barquette plastique sans avoir à souffrir de l’interdiction...

Anne-Claire Lévêque

SUR LE TERRAIN

Sifrais joue son avenir

Gilles Lecoindre n’est pas serein. Et pour cause... Le fondateur et gérant de la société Sifrais s’interroge sur l’avenir de son entreprise dont nombre de produits sont présentés sous plastique après une préparation sous atmosphère protectrice.

« *Le remplacement des barquettes en plastique est une véritable problématique. Pour le prêt à consommer, il existe des produits de substitution, notamment avec le PLA [NDLR : matière plastique dont l’origine est végétale, souvent basée sur de l’amidon de maïs] en sachant que c’est tout de même trois fois plus cher que le plastique... Mais pour nos produits pour lesquels on travaille sous atmosphère protectrice, il n’existe pas de produit de substitution ! Nulle part ! On veut aller trop loin trop vite avant même que la technologie qui pourrait remplacer le plastique ne soit éprouvée ailleurs. L’objectif de diminuer le plastique est positif et les industriels sont prêts à faire leur part et y contribuent déjà. Mais dans un monde avec du plastique partout, la Nouvelle-Calédonie n’a pas la capacité d’être l’exception.*

Le premier combat à mener est celui du déchet et de son traitement : on ne doit pas jeter les déchets n’importe où ! Il y a un préalable qui n’a pas été fait en Nouvelle-Calédonie, les pouvoirs publics ont failli à cette mission éducative de ne pas jeter dans la nature. Sachant que ce que l’on trouve dans la mangrove lorsque l’on va faire des opérations de nettoyage avec l’association Calédoclean que nous parrainons, ce ne sont pas des barquettes...

Quant au PLA présenté comme la solution, je m’interroge sur son bien-fondé écologique et moral. Il va falloir cultiver beaucoup de maïs pour la fabrication de cette matière, des cultures intensives qui se feront dans les pays en voie de développement... La solution pourrait être pire que le mal ! Nous allons trouver des alternatives, j’en suis convaincu, mais nous avons besoin de temps. »

LEGISLATION

Une concertation à minima

L’interdiction des sacs en plastique pendait au nez des Calédoniens depuis plusieurs années. Les producteurs attendaient donc des réunions techniques, un calendrier de travail... Avec deux rencontres en 2017 et une en 2016, les échanges ont été plus que légers... « *Nous n’avons jamais eu de calendrier de travail en dépit des attentes et des demandes*, explique Claire Doublier, chargée d’études au sein de la Fédération des industries. *Lorsque le projet de loi est tombé, une série de rendez-vous a permis de bien comprendre la loi, d’en préciser les termes et de l’adapter un peu. Si nous savions que cela arriverait pour les sacs, les barquettes ont été une surprise totale ! On se veut précurseur mais la Nouvelle-Calédonie n’a pas la capacité de passer avant tout le monde et de faire pression sur ses fournisseurs pour obtenir de nouvelles solutions... La transition sera extrêmement complexe, même d’ici 2022, pour ceux qui n’ont pas d’alternative au plastique dans leur modèle économique, dans leurs procédés d’emballage.* » L’ambition est belle mais la loi risque fort d’engendrer de réelles difficultés d’adaptation pour les entreprises calédoniennes dans les prochains mois.